



Règlement intérieur - ASPTT Clermont Natation

Section natation de l'ASPTT Clermont Omnisports

L'ASPTT Clermont Natation est une section sportive de l'ASPTT Clermont Omnisport, dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association, qui peuvent être des adhérents ou des parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : fonctionnement de la section, transport, chronométrage, organisation de manifestations sportives ou festives, etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club de natation et celles particulières à l'ASPTT Clermont Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : Affiliation du club

L'ASPTT Clermont Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) et à la Fédération Sportive des ASPTT (FS ASPTT). Notre club s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations et leurs différents comités ou ligues (régionaux, départementaux, ...) ainsi qu'au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Article 2 : Encadrement du club

- Le bureau de la section regroupe à minima les membres du comité de section (défini dans les statuts de l'ASPTT Clermont Omnisports) ainsi que toutes les personnes ayant intégré le bureau pour des missions aussi diverses que la communication, la gestion des officiels, l'événementiel, le mécénat, etc (liste non exhaustive).
- Les entraîneurs sont salariés de l'ASPTT Clermont Omnisports, affectés à la section natation. Le club emploie des entraîneurs permanents et peut faire

rentrer dans ses effectifs des personnes en formation (apprentissage par exemple) ou en service civique.

- Les officiels sont les arbitres des compétitions de natation. Il sont de plusieurs types (chronométreurs, juges de virage, juge-arbitre, starter, ...).
- Lorsqu'une personne souhaite officier pour le club, le club la licencie à la FFN en tant qu'officiel et lui fournit un chronomètre pour pouvoir exercer sa mission. Le chronomètre est prêté par le club en début de saison ou à la prise de licence de la personne et doit être rendu en fin de saison par l'officiel. Un chèque de caution transmis par l'officiel est conservé par le club durant la saison et encaissé en cas de non-restitution du chronomètre.

Article 3 : Adhésions

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture, par le futur membre, de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (liste non exhaustive : fiche d'adhésion, certificat médical, ...). La carte d'accès aux bassins ne sera remise que lorsque l'inscription sera complète et validée par un membre du bureau.
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire qu'elle correspond aux dates figurant sur les licences délivrées par la FFN.
- Le nouvel adhérent dispose de deux semaines à compter de sa date d'inscription pour l'annuler s'il le souhaite. Dans ce cas, il devra rendre sa carte d'accès si une carte lui a été remise. Son dossier lui sera rendu (ou sera détruit en cas d'inscription dématérialisée) et le paiement lui sera remboursé, déduction éventuellement faite des frais de traitement en cas d'inscription en ligne et de toute licence déjà prise et facturée par la FFN ou la FS ASPTT.
- La cotisation ne peut donc donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club et à l'issue du délai de rétractation, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et à la FS ASPTT, tout mois commencé étant dû.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours. Les tarifs sont arrêtés par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent :
 - une cotisation forfaitaire obligatoire ;
 - le montant de la licence FFN ;

- le montant de la licence de la FS ASPTT.
- Le montant des licences fédérales revient en totalité aux instances fédérales, départementales, régionales et nationales.
- L'entrée de la piscine est gratuite pour les séances d'entraînements grâce à la carte remise une fois que l'inscription est complète. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de Clermont Métropole. Il est donc interdit à tout adhérent de rester dans la piscine à l'issue de l'entraînement sans s'être acquitté du droit d'entrée au public.
- En cas de renouvellement d'adhésion, une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison précédente et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.
- Une adhésion peut s'effectuer en début de saison (à partir de la date d'ouverture des inscriptions) ou en cours de saison, sous réserve de places encore disponibles dans le groupe souhaité.

Article 4 : Entraînements

- Les horaires et la fréquence des entraînements sont déterminés annuellement et publiés dès l'ouverture des inscriptions (sur le site web du club, éventuellement sur la plateforme d'inscription, sur des documents papier type flyer, etc).
- En début de saison, la date de début ou de reprise des entraînements sera précisée sur ces canaux de communication ainsi que par email aux adhérents déjà inscrits.
- Durant les vacances, les créneaux habituels d'entraînement ne sont pas assurés (les réservations de ligne d'eau auprès de Clermont Métropole ne couvrent pas les vacances scolaires).
 - Des séances peuvent être mises en place pour maintenir le rythme d'entraînement, à des horaires éventuellement différents. L'accès à ces séances pourra être gratuit ou payant.
 - Pour les groupes compétition, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives, mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces informations sont communiquées en temps utile aux adhérents concernés, par les entraîneurs.

- Durant les vacances scolaires, des stages sportifs payants pourront être proposés aux nageurs en fonction de leur comportement, de leur assiduité, et de leur participation aux compétitions.
- Par défaut, il n'y a pas d'entraînement les jours fériés et durant les périodes de fermeture exceptionnelle de la piscine.
- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 5 : Comportement et discipline

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements des piscines de Clermont Métropole (affichés à l'entrée).
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant en compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.
- L'accès aux bassins de Clermont Métropole ne peut se faire que sur présentation de la carte d'entrée fournie par le club et valide pour la saison en cours.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque séance ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- Le matériel mis à disposition par le club et Clermont Métropole doit être utilisé avec soin et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur, qui l'enregistrera sur la main courante.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire sans indemnité ;
- l'exclusion définitive sans indemnité.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance comprise dans la licence FFN.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs, et devront être présents à la fin de la séance (ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements).
- Le règlement intérieur des piscines de Clermont Métropole s'applique lors des entraînements. Notamment ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les parents qui désirent regarder leur enfant évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par Clermont Métropole.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 7 : Groupes compétition

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourront entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel des compétitions sera donné à chaque début d'année par l'entraîneur du groupe.
- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire lorsque le nageur est convoqué.
- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le bureau du club est (sont) responsable(s) et décide(nt) de l'engagement des nageurs.
- Nombre d'engagements :

- Le nombre de courses que peut réaliser un nageur mineur ou Junior ou Sénior sur une compétition est déterminé par les entraîneurs, en lien avec le nageur.
- Pour les nageurs de la catégorie Maîtres, le nombre d'engagements pris en charge par le club est fixé à un par réunion (une réunion étant une demi-journée de compétition). Le bureau est seul habilité à lever cette mesure.
- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des éventuels frais d'hébergement engagés.
- Le port de la tenue du club (bonnet, short, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut être différente selon les années. Le club ne peut être tenu pour responsable des difficultés liées aux approvisionnements, ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.
- Lors des compétitions, les nageurs mineurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation, par exemple si le nageur part avec un autre club.
- Si le club n'est pas en mesure de fournir le nombre d'officiels requis pour la participation à une compétition ou un meeting, le bureau peut décider d'annuler la participation du club à ladite compétition, afin de ne pas être redevable de pénalités financières.
- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement.
 - Cependant, un remboursement des frais engagés (frais kilométriques) peut leur être fait par le bureau, à leur demande (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Voir l'article suivant pour les conditions de remboursement.
 - Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Article 8 : Frais engagés par les bénévoles

- Sont considérés comme bénévoles les membres du bureau, les officiels, et toute personne missionnée par le bureau pour une mission précise, ponctuelle ou régulière.

- Les missions exercées au sein du club sont toutes bénévoles et ne peuvent donner lieu à rémunération.
- Cependant, lorsque les bénévoles sont amenés à engager des frais sur leurs deniers personnels, ils peuvent en demander le remboursement au club, ou bien renoncer au remboursement et donc abandonner les sommes équivalentes au profit du club.
 - Dans le cas d'abandon de frais, les bénévoles se verront remettre un reçu fiscal pour déduction d'impôts (66 % du montant dans la limite de 20 % du revenu imposable).
- Les frais éligibles à remboursement :
 - Frais de déplacement pour une réunion de la section, de l'ASPTT Clermont Omnisports, ou d'une organisation du monde du sport auquel la section adhère/dont la section fait partie (Comité départemental du Puy-de-Dôme de natation, Ligue Auvergne-Rhône Alpes de natation, FFN, ...)
 - Frais de déplacement pour des achats (courses pour les événements)
 - Achats de matériel avancés par les bénévoles (chronomètres, matériel, ...)
 - *liste non exhaustive*
- Les frais non éligibles à remboursement :
 - déplacement d'un officiel sur une compétition, qui emmène ses enfants
 - remboursement de frais liés à une mission n'ayant pas été clairement attribuée par le bureau au bénévole
 - *liste non exhaustive*

Règlement intérieur applicable à partir du 1^{er} septembre 2023 pour la saison 2023/2024.